

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public - Cycle de l'Eau

OBJET : Adoption des nouveaux statuts de Roannaise de l'Eau

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération, des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny, au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le projet de statuts de Roannaise de l'Eau ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis ces 5 années, le périmètre d'intervention de Roannaise de l'Eau s'est accru, ce qui a mathématiquement provoqué l'augmentation de délégués siégeant au Comité Syndical.

De plus, plusieurs établissements de coopération intercommunale actuellement membres de Roannaise de l'Eau vont exercer les compétences de l'eau potable et/ou de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026, dont CC Forez-Est.

Dans ce cadre, le Président de Roannaise de l'Eau et les élus du bureau syndical souhaitent maintenir une représentativité des membres de la structure, proportionnelle à la population du ou des périmètres d'intervention et au nombre de compétences transférées parmi les 8 compétences exercées :

- Compétence 1 : Production, transport et stockage d'eau potable
- Compétence 2 : Distribution d'eau potable
- Compétence 3 : Assainissement collectif
- Compétence 4 : Assainissement non collectif
- Compétence 5 : Eaux pluviales urbaines
- Compétence 6 : Eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- Compétence 7 : Gestion des milieux aquatiques
- Compétence 8 : Prévention des inondations

CONTENU

Les élus du Comité Syndical ont donc décidé de procéder à la modification des statuts de Roannaise de l'Eau, tels que présentés en annexe. Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} avril 2026.

Désormais, chacune des collectivités membres disposera d'un délégué par strate de 10 000 habitants du territoire transféré à Roannaise de l'Eau. Dans le cas où un membre représenterait moins de 10 000 habitants, il devra être désigné en sus un suppléant.

Pour la CC Forez-Est, le territoire transféré à Roannaise de l'Eau est composé :

- des communes de Saint-Marcel-de-Félines, Sainte-Colombe-sur-Gand et Saint-Cyr-de-Valorges pour la compétence eau potable,
- de la CC Forez-Est, pour la compétence GEMAPI pour la partie des bassins versants hydrographiques de l'Aix (une partie des communes de Nervieux et Mizérieux) et du Rhins (une partie de Violay, Ste Colombe sur Gand et St Cyr de Valorges) compris sur son territoire.

La population cumulée est de 3 487 habitants.

A compter du 1^{er} avril 2026, la CC Forez-Est, étant dans la catégorie inférieure à 10 000 habitants, disposera donc d'un membre titulaire et d'un membre suppléant alors qu'à ce jour, la représentation est de 3 membres titulaires et 1 membre suppléant, un des membres siégeant pour la compétence eau potable et la compétence GEMAPI.

Afin de tenir compte des différences objectives entre les collectivités, un système de modulation par voix est instauré : un délégué pourra ainsi disposer de 1 à 8 voix selon le nombre de compétences transférées à Roannaise de l'Eau. Pour la CC Forez-Est, 2 compétences sont concernées.

Roannaise de l'Eau demande à ses EPCI membres de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter du 15 octobre 2025.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts de Roannaise de l'Eau tels que présentés en annexe
- De dire que les modifications de ces statuts s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2026

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260050701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026